



COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 654

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 28/04/2025

Publiée le 30/04/2025

DECISION

MATCH N°29944274

DOSSIER N° 654/52 : CRUSEILLES F.C 1 –VOUGY U.S.1 – SENIORS FEMININES D3 POULE UNIQUE DU 26/04/2025

En la forme :

Considérant qu'à la 82' de la rencontre, le nombre de joueuses de VOUGY présente sur le terrain était de sept.

Considérant que ce nombre est inférieur à ce que prévoit les Lois du Jeu pour que la rencontre puisse continuer à se dérouler.

Attendu que de ce fait l'arbitre a de bon droit mis fin à la rencontre sus nommée.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de VOUGY 1 pour en reporter le gain à l'équipe de CRUSEILLES 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

VOUGY 1 : - 1 pt

CRUSEILLES FC 1 : 3 pts

VOUGY 1 : 0 but

CRUSEILLE FC 1 : buts

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)